

ASSEMBLEE NATIONALE

3 février 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. de COURSON, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 6

(Art. L.251-2 du code de l'aviation civile)

Dans le dixième alinéa de cet article, substituer au mot :

« confie »,

le mot :

« délègue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision.

Les actes par lesquels ADP délègue l'exécution de ses missions de service public à des tiers sont pris sous le contrôle de l'État.

Le choix du verbe « confier » mentionné seul sans autre précision fait courir le risque d'y inclure des cas de sous-traitance d'activité qui ne relèvent pas du service public (par exemple l'entretien ou le nettoyage).